

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en raison des mesures sanitaires dues au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation : 25 mars 2021

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD		X	Mme ROUSSEAU
Frédéric FROMENT		X	M. LE DREO
Nathalie BRACONNIER	X		
Stéphanie BEAUCHARD	X		
Dimitri SAUVAGE	X		
Caroline CALVEZ	X		
Romain BRANGER	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Patrick THOMAS		X	Mme ARDY
Serge GELIN	X		
Laurence GOUBAND	X		
Alice ARDY	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Vote du compte de gestion 2020
- 2- Vote du compte administratif 2020 et affectations des résultats
- 3- Vote des taxes directes 2021
- 4- Vote du budget principal 2021
- 5- Concession de cimetière
- 6- Approbation de devis
- 7- Accord de subventions
- 8- Convention de participation au festival « la 5^{ème} saison »
- 9- Désignations de référents ambroisies
- 10- Formation des élus
- 11- Remboursement aux élus de leurs frais de garde
- 12- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 13- Indemnités de fonction
- 14- DIA

Points d'Information :

- Compte Rendu du Maire

Questions diverses

*
* *

Délibérations :

POINT 1 : Vote du compte de gestion 2020

Vu les comptes de gestion établis par Madame Catherine DEVERE, Trésorière Municipale,

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion de la commune avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 302 687.43 €
- Recettes de fonctionnement : 1 557 587.51 €
- Dépenses d'investissements : 715 405.72 €
- Recettes d'investissements : 860 682.49 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.**

POINT 2 : Vote du compte administratif 2020 et affectations des résultats

Le Conseil, réuni sous la présidence de Marcel BOEUF, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats du compte administratif exercice 2020 pour le budget principal dressé par Monsieur Christophe GUINOT, maire qui s'est retiré au moment du vote :

Budget de fonctionnement 2020

- Recettes de fonctionnement :	1 557 587.51 €
- Dépenses de fonctionnement :	1 302 687.43 €
Résultat de l'exercice	+ 254 900.08 €

Budget d'investissement 2020

- Recettes d'investissements :	860 682.49 €
- Dépenses d'investissements :	715 405.72 €
Résultat de l'exercice	+ 145 276.77 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de **254 900.08 €** et un excédent d'investissements de **145 276.77 €**.

Avec **265 003.83 €** de restes à réaliser en dépenses d'investissements et **62 415.88 €** de restes à réaliser en recettes d'investissements.

Le conseil est invité à approuver le compte administratif 2020 et à affecter les résultats.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion ;
- adopte les résultats ;
- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - ◇ 145 276.77 € au 001 (recettes d'investissements)
 - ◇ 254 900.08 € au 002 (recettes de fonctionnement)

POINT 3 : Vote des taxes directes 2021

Le nouveau schéma financement des communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation prévoit que les communes ne percevront plus de taxes d'habitation en 2021 et bénéficieront du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, sur la base des taux de taxes directes locales inchangées les taux des taxes locales s'établiront comme suit pour 2021.

	<u>TAUX 2020</u>	<u>TAUX PROPOSÉS AU VOTE POUR 2021</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	<u>15.21 %</u>	-
<u>Taxe foncière bâtie</u>	<u>20.07 %</u>	<u>38.95 %*</u>
<u>Taxe foncière non bâtie</u>	<u>72.50 %</u>	<u>72,50 %</u>

* Somme de la taxe foncière bâtie de 2020 (20.07%) et du taux départemental (18.88%)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessus pour l'année 2021.**

Monsieur le maire informe le Conseil de la possibilité de surtaxer les terrains constructibles non construits depuis plusieurs années pour fluidifier le marché de l'accessibilité aux logements par les primo-accédants. Cette question devra être examinée par le Conseil en son temps.

POINT 4 : Vote du budget principal 2021

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 759 263.51 €**.

La section d'investissements s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 118 150 €**, inclus les restes à réaliser de 265 003.83 € en dépenses et de 62 415.88 € en recettes et dégage un excédent de 232 429,41 € en recettes.

Madame Rousseau se fait la porte-parole de 9 autres élus pour demander que ce point soit reporter pour laisser plus de temps aux élus pour étudier le budget.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a fait l'objet d'une validation par la commission finances le 23 février puis a été discuté et amendé par les Conseillers municipaux au cours d'une réunion ouverte à tous qui s'est tenue le 15 mars dernier. Il précise qu'en l'absence de délégations consenties au maire par le Conseil, chaque dépense d'investissements doit être soumise au Conseil pour approbation avant engagement par le maire.

Monsieur le maire suspend la séance pour permettre une concertation.

A la reprise de la séance, Madame Rousseau déclare que les élus, qui ne s'opposent pas par principe au budget tel qu'il est présenté, ne prendront pas part au vote et réitère sa demande de report.

Les textes prévoient que la décision de reporter un point de l'ordre du jour relève de la seule prérogative du maire.

Monsieur le maire refuse le report et met au vote le budget principal 2021.

POUR	CONTRE	REFUS DE PARTICIPER AU VOTE
9	0	10

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget principal 2021.**

POINT 5 : Délivrance de concession de terrain de cimetière

Suivant la demande de la famille SAUZEAU d'acquiescer une concession familiale cinquantenaire au cimetière de la commune de BESSINES, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

N'ayant pas la délégation nécessaire, Monsieur le maire remercie l'ensemble des élus pour leur réponse rapide afin de donner leur accord pour la concession de la famille SAUZEAU.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acte de cession de terrain située à l'emplacement caverne N°1- (3^{ème}) au cimetière de la commune de Bessines.

POINT 6 : Approbation de devis

- 6-1 :

Devis de la société SETP pour l'aménagement du parking du Gros Buisson pour un total de 42 105.12 € TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager l'accès aux parkings du Gros Buisson

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	10

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cet investissement.

- 6-2

Devis de la société AREPE pour un montant total de 4 005.16 € TTC pour l'achat :

- d'une tondeuse HONDA HRH 536 HXE
- d'une motobineuse HONDA 220
- plaque vibrante PCX 13/40

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ces matériels pour faciliter le travail des agents techniques de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cet investissement.

- 6-3 Aménagement d'une aire de pique-nique salle de la Grange

Devis de la société SEMIO pour l'achat :

- de 4 tables de pique-nique pour un montant total de 4 090.80 € TTC
- de 5 poubelles pour un montant total de 1 589.64 € TTC

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ces matériels pour les installer à l'extérieur de la salle de la Grange et que la société SEMIO est globalement la moins disante malgré la facturation de frais de transport d'un montant de 592€ lié au poids des tables.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cet investissement.

- 6-4

Devis de la société LE PONT EQUIPEMENTS pour l'achat d'un détecteur de réseau LEICA DD 120-60 Hz pour un montant total de 966.60 € TTC

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ce matériel pour repérer les câbles et les tuyaux souterrains pour la sécurité des agents techniques.

Caroline CALVEZ indique que tous travaux doivent faire l'objet d'une DICT afin d'être certain qu'aucun accident de nature électrique ne puisse se produire.

Roland Le DREO convient que c'est le cas en effet. Il précise que le câble ne figurait pas sur les plans et qu'il ne respectait pas la réglementation (profondeur, sable, grillage avertisseur). Il ajoute que par conséquent la facture de réparation d'environ 4000€ adressé à la municipalité ne sera pas prise en charge par celle-ci.

Grégory PREUSS indique que lorsqu'il s'agit d'espace vert (plantation de végétation) une DICT n'est pas nécessaire.

Serge GELIN confirme qu'un tel détecteur de réseaux est utile car il n'est pas rare d'avoir des câbles « mal installé ».

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	9

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cet investissement.**

- 6-5

Devis de la société SIGNAUX GIROD pour l'achat de 2 radars pédagogiques VIASIS VARIO par alimentation solaire pour un montant total de 6 561.50 € TTC

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ces matériels pour les installer sur les rues les plus passantes de Bessines avec possibilité de les déplacer.

Stéphanie BEAUCHARD préconise de se donner le temps de la réflexion, de procéder à une étude préalable et éventuellement, d'envisager une location de radars pendant une courte période pour faire un test grandeur nature.

Le conseil prend bonne note de cette recommandation.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
5	8	6

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cet investissement.**

- 6-6

Devis de la société AIPC informatique pour l'achat de 15 tablettes iPad 2020 pour un montant total de 10 555.80 € TTC.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ces matériels pour l'école. L'achat de ces matériels sera subventionné à hauteur de 70% par l'état.

Noëlle ROUSSEAU, Caroline CALVEZ et Stéphanie BEAUCHARD regrettent qu'une autre marque n'ait pas été choisie car le coût aurait vraisemblablement été moindre.

Virginie HEULIN explique que le choix émane de la directrice de l'école et du conseiller pédagogique et que la subvention est conséquente.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cet investissement sous réserve de l'obtention de la subvention.**

- 6-7 Rénovation de l'Eglise

Devis de la société FORGET pour les travaux de menuiserie pour un montant total de 15 398.97 € TTC

Devis de la société FAVIER pour les travaux de peinture pour un montant total de 4 972 € TTC

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état de l'église. Ces travaux seront subventionnés.

M LE DREO fait remarquer que ce projet n'a recueilli qu'un seul devis contrairement aux recommandations du Conseil pour avoir la possibilité de comparer.

Madame ROUSSEAU répond que ce projet leurs tient particulièrement à cœur et justifie cette exception.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	1

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cet investissement.**

POINT 7 : Accord de subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions suivantes :

1° École :

Coopérative de l'école primaire : 30 € par élève multiplié par 118 élèves = 3 540 €

Coopérative de l'école maternelle : 35 € par élève multiplié par 52 élèves = 1 820 €

Compte tenu des restrictions de sorties dues aux contraintes sanitaires et des ressources existantes la directrice et Monsieur le Maire ont convenu d'un versement en deux tranches : la première en avril et la seconde à la rentrée scolaire de septembre 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes**

- **Coopérative de l'école primaire : 1 770 €**
- **Coopérative de l'école maternelle : 910 €**

2° Association Pierre Levée - Mémoire de patrimoine

Pour l'organisation de la journée à Jean Richard l'association Pierre Levée – Mémoire de patrimoine demande une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer au budget de cette manifestation en plus de la prise en charge par la commune du spectacle.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	2

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Pierre Levée - Mémoire de patrimoine.**

POINT 8 – Convention de participation au festival « la 5^{ème} saison »

La commune a sollicité sa participation au festival “la 5ème saison”. Elle accueillera le spectacle Maître Fendard de la compagnie Le nom du titre le 20 juin 2021 pour la journée Jean-Richard.

La présente convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

La Commune reversera à Niort Agglo une partie des frais engagés à hauteur de 50 % sur présentation des factures acquittées (dépenses de Niort Agglo et de la commune plafonnées à 3 000 € TTC chacune).

Le maire précise que cette manifestation est sujette à annulation en raison des contraintes sanitaires et dans ce cas, aucune dépense ne sera engagée

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de participation au festival d'agglomération « La 5^{ème} saison » Édition 2021.**

POINT 9 – Désignation de référents ambrosies

L'ambrosie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambrosie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambrosie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambrosie pour son territoire. Mme Laurence GOUBAND et M. Emmanuel SABOURIN se sont portés volontaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Laurence GOUBAND et Emmanuel SABOURIN en tant que référents Ambroisie pour la commune de BESSINES.

POINT 10 : formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales (dont articles L. 2123-12 et suivants).
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération qui détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être prise par le Conseil Municipal ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modalités de formation des conseillers municipaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 ° - Valide les orientations en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité et/ou avec la gestion des politiques locales

2 ° - Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus susceptibles de leur être allouées.

3 ° - Décide que seront pris en charge :

- les frais d'enseignement ;

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

4° - Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

POINT 11 : Remboursement aux élus de leurs frais de garde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modalités de remboursement aux élus de leurs frais de garde.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	1

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Le remboursement aux élus municipaux, à leur demande, de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.**
- **D'inscrire des crédits nécessaires au budget 2021.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixé par arrêté les pièces à fournir par les demandeurs pour permettre à la commune d'exercer le contrôle nécessaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande de compensation par l'État**

POINT 12 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 30 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire ne pas préempter en l'absence de crédit budgétaire correspondant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal ;
- 8- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ ;
- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, qui concerne un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

de la compétence de Niort Agglo et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;

- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000.00€, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal suivant en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

↳ **Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.**

Monsieur le maire s'offusque contre le refus de la délégation pour la délivrance des concessions dans les cimetières qui pénalisent des familles dans la douleur comme l'a montré le cas récent de la famille SAUZEAU.

POINT 13 : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.
Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

↳ **Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes :**

- à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.
- à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.
- L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.
- Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.
- Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

↳ **Après en avoir délibéré le conseil municipal rejette la proposition de versement d'indemnités de fonction.**

POINT 14 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale	Superficie terrain	Décision
02/02/2021	Terrain Pour construction d'un pavillon	52 rue des Petits Prés	AL 166	758 m2	Ne pas préempter
05/02/2021	Terrain Pour construction d'un pavillon	14 rue de la Chagnée	AN 202	706 m2	Ne pas préempter
08/02/2021	Maison d'habitation + terrain	41 rue des Petits Prés	AL 136	3 045 m2	Ne pas préempter
09/02/2021	Terrain Pour	24 impasse des	AM 463	936 m2	Ne pas préempter

	construction d'un pavillon	Grosses Terres			
24/02/2021	Terrain Pour construction d'un pavillon	22 impasse des Grosses Terres	AM 464	762 m2	Ne pas préempter
24/03/2021	Maison d'habitation	4 rue du Bourg	AH 154	1 027 m2	Ne pas préempter

M. Le Maire propose de ne pas préempter.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne préempter aucun des biens immobiliers ci-dessus.**

Points d'Information

- **Compte Rendu du Maire**

Monsieur le maire rend compte que le projet du magasin LIDL a obtenu un avis favorable en CDAC mais qu'un recours est intenté contre cet avis par la société AC1974 situé boulevard de l'Atlantique à Niort.

Questions diverses

Nathalie Braconnier indique qu'il est inhumain d'avoir refusé de laisser Noëlle ROUSSEAU procéder à son mariage à venir.

Elle précise que la Préfecture lui a indiqué que le mariage par une élue était possible.

M le Maire réaffirme qu'il a demandé à la préfecture et au Procureur de la République et que la loi n'accepte la célébration d'un mariage par un élu qu'en cas d'indisponibilité du maire et de tous les adjoints.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance,

Virginie HEULIN

